

Les professionnel(le)s de la coiffure toujours exposé(e)s au risque d'allergie aux persulfates contenus dans les décolorants capillaires

Juliette Bloch

► **To cite this version:**

Juliette Bloch. Les professionnel(le)s de la coiffure toujours exposé(e)s au risque d'allergie aux persulfates contenus dans les décolorants capillaires. 2018, pp.12-14. anses-01719882

HAL Id: anses-01719882

<https://hal-anses.archives-ouvertes.fr/anses-01719882>

Submitted on 28 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les professionnel(le)s de la coiffure toujours exposé(e)s au risque d'allergie aux persulfates contenus dans les décolorants capillaires

Les persulfates sont de puissants agents oxydants, utilisés dans les décolorants capillaires ainsi que dans certains produits pour piscines (piscines individuelles ou spas). Ces substances sont irritantes et sensibilisantes pour la peau et les voies respiratoires et ont fait l'objet de nombreuses publications scientifiques sur des asthmes et eczémas professionnels chez les coiffeurs. Pouvant atteindre une concentration de 60 % dans les décolorants capillaires, ils ont été impliqués dans de nombreux problèmes de santé au travail (PST) par le Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (rnv3p) entre 2001 et 2009. En 2011, dans le cadre des règlements Reach¹ et CLP², l'Anses a identifié les sels de persulfates d'ammonium, de sodium et de potassium comme substances chimiques prioritaires mises en cause dans les allergies liées au travail. Dans un avis publié en février 2014 relatif à l'analyse de la meilleure option de gestion du risque de ces persulfates [1], l'Anses a ainsi confirmé l'usage professionnel à risque dans les produits de décoloration capillaire. L'Agence a alors recommandé une évaluation des sels de persulfates dans le cadre du Règlement européen sur les cosmétiques³, relevant du champ de compétences de l'ANSM⁴ et du CSSC⁵.

Les données du rnv3p [2] ont été analysées à nouveau pour la période 2001 – 2015, dans l'objectif d'évaluer les tendances récentes des pathologies en lien avec une exposition aux persulfates, dans le cadre d'une thèse de doctorat en médecine [3]. Ont été retenus pour cette étude les patients pour lesquels les conclusions de la consultation en Centre de consultation de pathologie professionnelle (CCPP) étaient « pathologie professionnelle en lien possible (imputabilité non exclue) avec une exposition codée comme

« persulfate », « oxydants » et « décolorants (cosmétiques) » ou « décolorant, éclaircissant capillaire ». Les patients pour lesquels un des mots clés suivants figuraient dans la partie texte libre du dossier rnv3p ont été aussi inclus : persulfate, peroxymonosulfate, piscine, produits commerciaux contenant des peroxymonosulfates, si et seulement si un lien possible entre la pathologie et cette exposition était spécifié.

Les pathologies constatées ont été regroupées en trois grandes catégories : asthme, rhinite et dermatite allergique de contact (DAC), et étudiées séparément.

Pendant la période de l'étude, 1 144 patients ont été enregistrés comme ayant une pathologie en lien possible avec un persulfate. Il s'agissait en grande majorité de femmes (94 %), âgées en moyenne de 29 ans (versus 34 ans pour les hommes). Un patient sur 4 était un apprenti, alors qu'ils ne représentent qu'1,5 % de l'ensemble des patients vus en CCPP. Le secteur d'activité le plus représenté était sans surprise le secteur de la coiffure et des soins de beauté (98 % des cas).

Les femmes présentaient plus souvent une maladie respiratoire (asthme ou rhinite) et les hommes des pathologies de la peau (figure 1). Les autres pathologies, observées chez des femmes étaient principalement des conjonctivites.

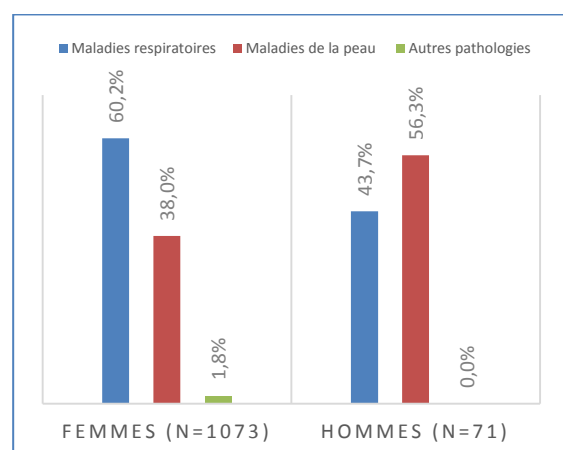


Figure 1 : Répartition des pathologies diagnostiquées, en lien avec une exposition aux persulfates, et par sexe.

¹ Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

² Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

³ Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

⁴ Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

⁵ Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs de la Commission européenne

L'analyse des tendances temporelles montrait que la part des persulfates dans les asthmes en lien avec une exposition professionnelle a diminué de 74 % entre 2001 et 2015 (figure 2), et de 68 % pour les rhinites (figure 3). En revanche, les dermatites allergiques de contact en lien avec les

persulfates restaient d'une fréquence stable pendant la période (figure 4).

L'impact sur ces tendances de l'amélioration des mesures de protection (pour les asthmes et les rhinites) ou leur insuffisance persistante (pour les DAC) resterait à démontrer par des études appropriées en milieu professionnel.

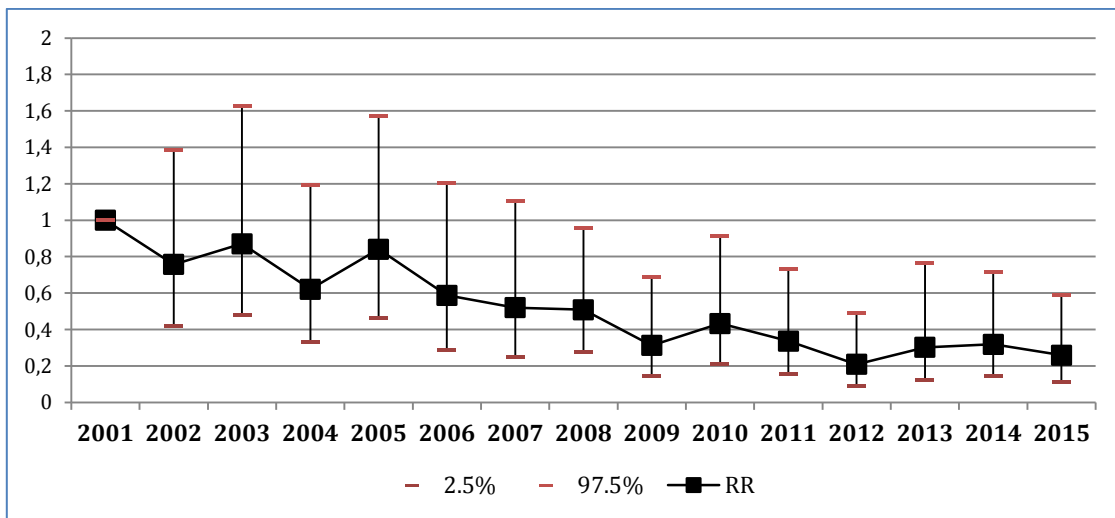


Figure 2 : Risque relatif d'asthme lié aux persulfates par rapport à l'année 2001, ajusté sur l'âge, l'année de notification, le nombre d'asthmes non liés aux persulfates, et intervalle de confiance à 95 %.

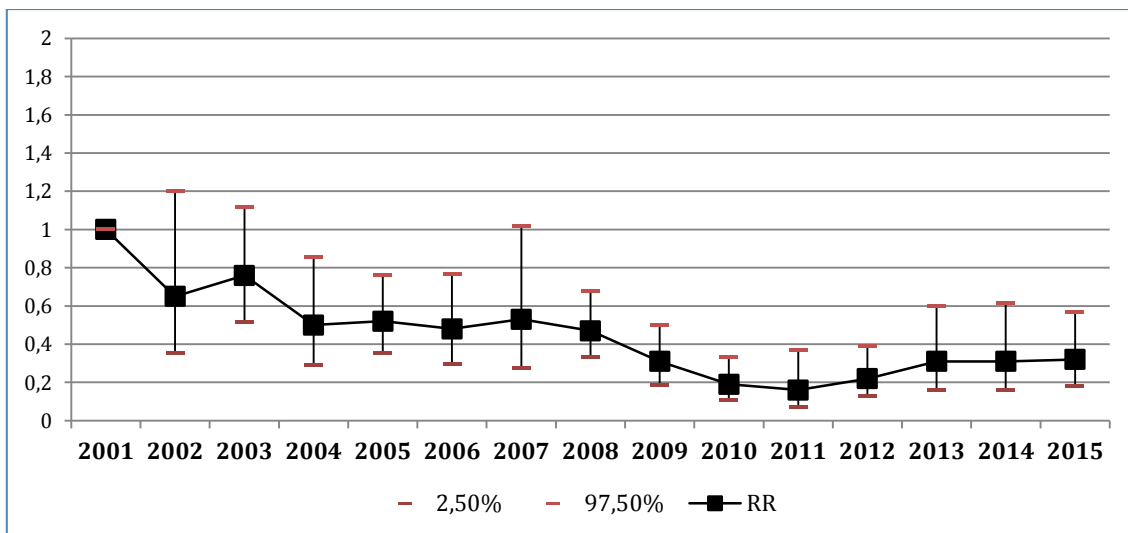


Figure 3 : Risque relatif de rhinite liée aux persulfates par rapport à l'année 2001, ajusté sur l'âge, l'année de notification, le nombre de rhinites non liées aux persulfates et intervalle de confiance à 95 %.

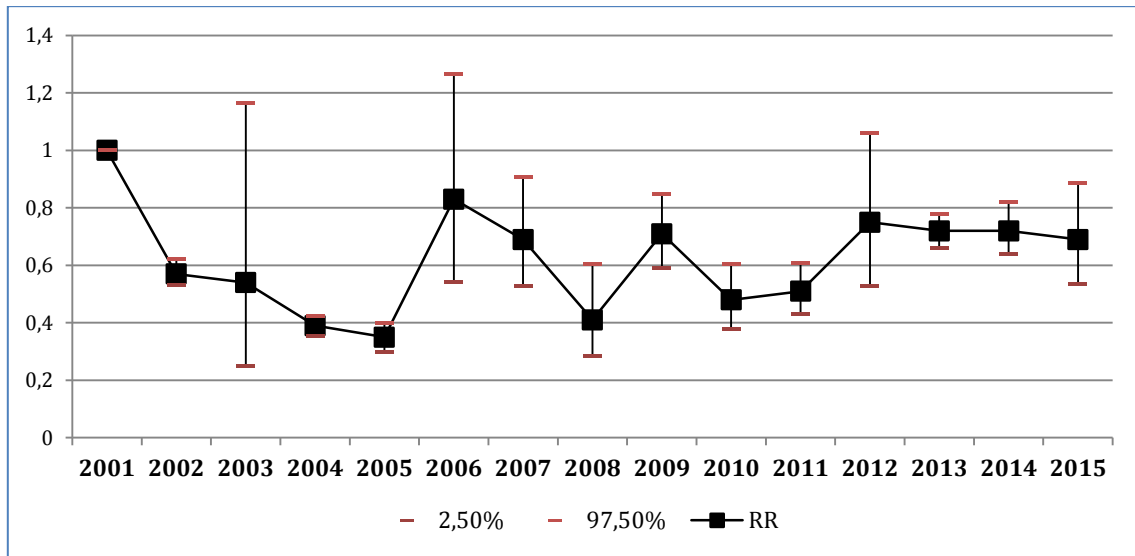


Figure 4 : Risque relatif de DAC liée aux persulfates par rapport à l'année 2001, ajusté sur l'âge, l'année de notification, le nombre de DAC non liées aux persulfates et intervalle de confiance à 95 %.

La survenue tôt dans la vie professionnelle de ces pathologies dans le milieu de la coiffure et des soins de beauté, et leur caractère définitif une fois l'allergie installée soulignent **la nécessité de renforcer davantage les mesures de prévention individuelle et collective** face aux risques liés à l'exposition aux persulfates. Les apprentis, particulièrement exposés, doivent y être formés le plus tôt possible.

Il s'agit notamment de privilégier les décolorants capillaires sous forme de granulés ou de crème plutôt qu'en poudre, ainsi que les conditionnements en circuit fermé permettant d'effectuer des mélanges sans ouverture du paquet. Une ventilation générale de la pièce où est pratiqué le traitement capillaire est indispensable, ainsi qu'un nettoyage des surfaces à la lingette humide. Enfin, la prévention des dermatites de contact repose sur le port de gants de travail lors de la préparation, de l'application et du rinçage de la décoloration, ainsi que pour le nettoyage du matériel.

Juliette BLOCH

POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ CONSULTER :

[AVIS de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à l'analyse de la meilleure option de gestion de risques pour les usages cosmétiques des persulfates de potassium, d'ammonium et de sodium \(6 février 2014\)](#)

<https://www.anses.fr/fr/content/réseau-national-de-vigilance-et-de-prévention-des-pathologies-professionnelles-rnv3p>

Tomas-Bouil Aurélie. Étude des cas d'expositions professionnelles et non professionnelles aux persulfates dans les dispositifs de vigilance. Thèse pour le diplôme d'État de Docteur en médecine. Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines. Décembre 2017.